

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA BROCANTE - VIDE GRENIER DE POISY

DU DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE POISY PAR AUTORISATION MUNICIPALE

Votre demande d'inscription devra nous être adressée complétée et signée sur les deux pages de la présente fiche d'inscription accompagnée de votre règlement à l'ordre du "Comité des Fêtes de Poisy" ainsi que d'une copie du recto et du verso de votre carte d'identité ou carte professionnelle, le tout uniquement par courrier adressé à :

COMITÉ DES FÊTES
s/c Mairie de Poisy
75 route d'Annecy / CS 50011
74 330 Poisy

Renseignements : 04.50.46.20.11 ou 04.50.46.13.79

NOM :PRENOM :

Pour les PROFESSIONNELS, raison sociale et n° SIRET:

Adresse : N° VOIE.....

Code Postal : Localité :

Téléphone :Portable :Adresse email :

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE - VIDE GRENIER A LIRE ATTENTIVEMENT

1 - Modalités de prise en compte des inscriptions et d'attribution des emplacements

1.1 - Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée. Les éventuelles demandes particulières, sous réserve qu'elles soient recevables et réalistes (à tel ou tel emplacement, à côté de telle ou telle personne, déploiement envisagé d'un chapiteau/barnum, etc...) ne pourront être satisfaites que pour les premiers inscrits ;

1.2 - Pour cette raison, il est conseillé, outre le fait de s'inscrire rapidement :

- aux personnes souhaitant absolument être côte à côte, à faire une inscription groupée dans la limite de 10 mètres ;

- à celles souhaitant utiliser un chapiteau/barnum à le signaler dès l'inscription, tout en en précisant les dimensions, car ceux-ci ne peuvent être mis en œuvre que dans certaines rues ou emplacements ;

1.3 - Nous ne pouvons garantir d'emplacement de stand permettant le stationnement adjacent d'un véhicule, sauf pour les professionnels et les personnes handicapées (joindre une copie de votre carte professionnelle ou d'handicapé(e) au dossier) ;

1.4 - Aucun emplacement de stand de moins de 3 mètres ou de plus de 10 mètres de longueur ne sera attribué, sauf pour les professionnels. Les emplacements sont attribués par mètres entiers avec une profondeur minimale garantie de 2 mètres.

1.5 - Dans le calcul du linéaire que vous sollicitez pour votre emplacement de stand, tenez compte de la marge nécessaire pour pouvoir circuler autour. A défaut les stands seront collés les uns contre les autres...

1.6 - Le prix de l'emplacement de stand est fixé à 4 € le mètre linéaire payable à l'inscription ;

1.7 - Aucun accusé réception d'inscription ne sera fourni, l'encaissement de votre chèque 10 jours avant la manifestation attestant de la prise en compte de votre dossier. Seules les demandes incomplètes ou ne pouvant être satisfaites seront retournées au demandeur ;

1.8 - Pour respecter les exigences de la Préfecture et de la Mairie, et par respect pour les personnes s'étant inscrites dans les temps ou celles ayant été refusées faute de place (comme cela arrive chaque année), aucun emplacement de stand ne sera accordé le jour même de la brocante.

Nombre de mètres linéaires souhaités pour l'emplacement de votre stand :mètres
(3 m minimum et 10 m maximum)

x 4,00 € du mètre =€

Liste sommaire des marchandises (sont formellement interdits : armes, marchandises neuves, denrées alimentaires et objets volés) :

.....

Souhaits particuliers (*nous ne garantissons pas qu'il puissent être satisfaits*) :

.....

Chapiteau/barnum : Non : Oui Dimensions :
(rappel : les stands normaux ne présentent qu'une profondeur de 2 mètre, nous ne pouvons donc garantir le déploiement de chapiteaux de plus de 2 mètres de profondeur que pour les premiers inscrits)

2 - Lieu et déroulement de la brocante - vide grenier

2.1 - La brocante / vide-grenier se déroulera au centre du village ;

2.2 - Les exposant sont attendus à partir de 6h30 et jusqu'à 8h30 au plus tard. Tout emplacement non occupé à 8h30 sera considéré comme disponible pour les exposants moins bien placés sur décision des organisateurs ;

2.3 - Tout exposant se présentant le jour de la brocante sera considéré comme ayant accepté le règlement et devra s'installer obligatoirement sur l'emplacement qui lui a été attribué ;

2.4 - Afin de faciliter l'installation de l'ensemble des exposants, un seul véhicule sera autorisé à pénétrer dans la zone des exposants pour les emplacements de stands de 3 à 5 mètres ;

2.5 - Les véhicules devront quitter la zone des exposants dès le déchargement des marchandises et avant même l'installation du stand, ceci afin d'éviter les encombrements de véhicules et de faciliter l'installation de tous

2.6 - Aucun véhicule ne devra circuler dans la zone des exposants de 8h45 à 18h00 sauf autorisation expresse des responsables de l'organisation. Si vous avez prévu un départ anticipé, veuillez stationner votre véhicule sur les parkings extérieurs à la zone d'exposition et prévoir de transporter votre marchandise à pied ;

2.7 - Tout stationnement en dehors des parkings officiels fléchés est susceptible d'être verbalisé par les services de police ;

2.8 - Aucune arme, marchandise neuve, denrée alimentaire ou objet volé ne devra être mis en vente ;

2.9 - Les moteurs thermiques et les sonos sont interdits ;

2.10 - Les emplacements de stands devront être laissés propres en fin de journée. Aucun carton d'emballage, invendu ou déchet ne doit rester sur place.

Je soussigné (Nom et prénom) :

Certifie exacts les renseignements ci-dessus, m'engage à respecter le règlement et à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage (brocante, vide-grenier) au cours de l'année civile en application des articles L310-2, R310-8 et R-310-9 du Code du Commerce.

Date

Signature